



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE SENONCHOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le 18 juin, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Senonches, sous la présidence de Xavier NICOLAS, Maire de Senonches, Vice-président du Conseil Général.

La convocation a été établie et affichée le 05 juin 2014.

Etaient présents :

Digny : Mme Christelle LORIN ; M. Emmanuel CHAUVEAU ; Mme Joëlle LERABLE ; M. Jacques BROUARD ;

La Framboisère : M. Patrick LAFAVE ; Mme Catherine BOSSION ;

Jaudrais : M. Francis DOS REIS ; Mme Josette MUSY ;

La Saucelle : M. Jacques BASTON ; M. Alain BEURE

Le Mesnil Thomas : Mme Nicole LAHOUATI ; M. Laurent BOURGEOIS ;

Louvilliers-les-Perche : Mme Marie-Christine LOYER ;

Senonches : M. Xavier NICOLAS ; Mme Janine DUTTON ; M. Gérard LEBEAUPIN ; Mme Liliane YVEN ; M. Jacques DESMONTS ; Mme Elisabeth STANDAERT ; Mme Marie-Thérèse VERCHEL

Etaient excusés :

Digny : Mme Régine BONNET

Louvilliers-les-Perche : M. Bernard GATIEN

Senonches : M. Michel DESHAYES ; Mme Paula MANCEL ;

Etait absent :

Senonches : M. Philippe MARTOJA

Avaient donné pouvoir : M. GATIEN à Mme LOYER – M. DESHAYES à M. LEBEAUPIN – Mme MANCEL à M. NICOLAS.

Inscrits : 25

Présents : 20

Votants : 23

Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance, M. Laurent BOURGEOIS.

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Organisation et gestion de l'Espace jeunes,
- FPIC 2014 (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Accord est donné à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2014

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 16 avril 2014.

Adopté à l'unanimité

PISCINE

Tarifs entrées :

Catégorie	Tarifs 2014
Enfant (jusqu'à 16 ans)	1,50 €
Adulte	3,00 €
Promeneur	1,50 €
Centre de loisirs (groupe)	1,00 €
Carte enfant (10 entrées)	12,50 €
Carte adulte (10 entrées)	25,00 €

Tarifs kiosque :

	Tarifs 2014
Boisson sucrée	1.00 €
Eau (petite bouteille)	0.50 €
Eau (grande bouteille)	1.00 €
Gâteaux	2.50 €
Barre chocolatée	1.00 €
« carambar » les 5	1.00 €
Glace (cône)	2.00 €
Glace (bâtonnet)	1.00 €
Tube glace à l'eau	0.50 €

Location de matériel : tarif à la demi-journée.

Catégorie	Tarifs 2014
Transat	2.00 €
Parasol	1.00 €

Adopté à l'unanimité

PISCINE : RECRUTEMENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'en prévision de la période estivale et de l'ouverture de la piscine intercommunale, il est nécessaire de renforcer les services pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 août 2014.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Aussi il y a lieu de créer quatre emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août.

Ces agents assureront des fonctions de :

- responsable de la piscine – surveillant de baignade correspondant au grade d'éducateur des activités physiques et sportives – cat B (un poste)
- surveillant de baignade correspondant au grade d'opérateur des APS – cat C (un poste)
- agents en charge de la gestion des caisses (entrées et kiosque) au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (deux postes : un agent sera recruté en juillet et un en août),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ✓ de créer quatre postes non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :
 - un poste d'éducateur des activités physiques et sportives – cat B,
 - un poste d'opérateur des APS – cat C,
 - deux postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe – cat C,
- ✓ d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement,
- ✓ de fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades et variant selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus
Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS

Monsieur le Président informe l'assemblée que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

Le niveau de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ d'adopter la proposition de Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

ECOLE DE MUSIQUE :

SEMAINE MUSIQUE ET FORET :

Monsieur le Président informe les membres présents du prochain projet « Musique et Forêt » de l'Ecole de musique intercommunale qui se déroulera du 14 au 22 juin prochain.

A cette occasion des spectacles payants seront proposés et il y a lieu de fixer leurs tarifs.

Il est précisé que ces spectacles seront gratuits pour les élèves de l'école de musique et les enfants de moins de 16 ans.

Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

- Concert en l'Eglise de Digny le 14 juin : 10 €
- Concert au Château de Senonches le 17 juin : 8 €

Adopté à l'unanimité

INDEMNITES DE FIN D'ANNEE SCOLAIRE POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT :

Monsieur le Président informe les membres présents que conformément à la délibération en date du 30 mars 2007 relative à l'attribution du régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes, une indemnité d'administration et de technicité sera versée aux professeurs de l'école de musique intercommunale au mois de juin, qui correspond à la date de fin de l'année scolaire et de leur contrat.

Adopté à l'unanimité

ECOLE DE MUSIQUE : TARIFS 2014-2015 :

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que les tarifs de l'école de musique sont établis par année scolaire, plus précisément du 1^{er} octobre au 30 juin de l'année suivante. Par ailleurs, pour faciliter le paiement de cette participation par les familles, le règlement peut être effectué en trois fois (octobre, janvier et avril).

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs comme suit, pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 juin 2015

- **Enfants : cours de formation musicale et d'instrument :**

	Elèves de la CdC Perche Senonchois		Elèves hors CdC Perche Senonchois	
	Tarifs annuels	Tarifs trimestriels	Tarifs annuels	Tarifs trimestriels
1 enfant	213	71	285	95
2 enfants	315	105	492	164
3 enfants	411	137	702	234
Instrument supplémentaire :	141	47	225	75

- **Enfants : éveil musical :**

	Elèves de la CdC Perche Senonchois		Elèves hors CdC Perche Senonchois	
	Tarifs annuels	Tarifs trimestriels	Tarifs annuels	Tarifs trimestriels
1 enfant	78	26	135	65
2 enfants	114	38	201	67

- **Adultes :**

	Elèves de la CdC Perche Senonchois		Elèves hors CdC Perche Senonchois	
	Tarifs annuels	Tarifs trimestriels	Tarifs annuels	Tarifs trimestriels
Chorale	84	28	84	28
Instrument	180	60	240	80
Chorale et instrument	234	78	264	88

Les élèves qui participent avec assiduité aux activités de l'Harmonie bénéficient de la gratuité des cours de formation musicale et instrumentale.

Par ailleurs, à partir de la deuxième année du second cycle (6 ans d'études), les élèves suivant les cours d'instrument et qui ne désirent pas participer aux activités de l'harmonie devront payer la somme forfaitaire de 350 € pour l'année.

Ensuite, il est proposé au Conseil communautaire de fixer :

- ✓ à 90,00 € par année d'étude le montant de la location d'instrument.
- ✓ à 350,00 € le montant de la caution pour prêt d'instrument.

Enfin, il sera demandé aux parents de fournir une attestation d'assurance couvrant les dommages et vols éventuels d'instruments.

Adopté à l'unanimité

ECOLE DE MUSIQUE : RENTREE DE SEPTEMBRE 2014

– Disciplines enseignées à la rentrée de septembre :

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 18 juin 2012, il a été décidé par le Conseil communautaire la création de quatre postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, afin d'assurer l'offre instrumentale de l'école de musique intercommunale du Perche Senonchois.

Aussi pour cette rentrée de septembre 2014, quatre personnes seront recrutées à temps non complet à durée déterminée du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015.

Le nombre d'heures maximum d'enseignement musical fixé pour cette rentrée scolaire 2014/2015 est maintenu (comme pour les années précédentes) à 1028, réparties par le Directeur de l'école de musique entre les différents instruments en fonction des effectifs.

– Intervention dans les écoles :

Monsieur le Président rappelle les délibérations prise en date du 13 décembre 2012 et du 14 novembre 2013 relatives à l'initiation musicale au sein des écoles du territoire de la Communauté de Communes et de la crèche *Les Lutins* à Senonches.

Monsieur le Président précise que les dépenses liées à cette opération sont financées à hauteur de 80% par la subvention accordée par le Conseil Général d'Eure-et-Loir jusqu'au 31 décembre 2014.

Il fait part aux membres présents que l'école de musique intercommunale de Senonches souhaite reconduire ces interventions durant cette année scolaire 2014/2015 en s'appuyant sur le personnel enseignant de l'école de musique.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'instituer en raison du caractère spécifique et discontinu du besoin, des vacances rémunérées à l'acte pour assurer ces ateliers initiation musicale pour la période de septembre à décembre 2014 ;
- de fixer le montant de rémunération des vacances comme suit : 1^{er} échelon de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique – catégorie B ;
- de fixer à 50 le nombre d'heures maximales totales pour la réalisation de ces ateliers ;

Adopté à l'unanimité

ECOLE DE MUSIQUE : PROJET 2015 : MUSIQUE ET DANSE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président informe les membres présents du prochain projet « Musique et Danse » de l'Ecole de musique intercommunale.

Cette action serait subventionnée par le Conseil général

Projet « musique et danse »	Montant TTC
Conseil Général	6 000.00 €
Autofinancement	6 000.00 €
TOTAL estimatif du projet TTC	12 000.00 €

Aussi il est proposé aux membres présents :

- ✓ d'approuver ce projet conformément au plan de financement;
- ✓ de solliciter le soutien financier du Conseil Général ;

Adopté à l'unanimité.

PRESTATION DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LA RÉALISATION DES DIAGNOSTICS D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : TARIF DES DIAGNOSTICS

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence assainissement non collectif et conformément à la loi sur l'Eau et ses arrêtés d'application, a mis en place un service de contrôle et diagnostic des installations d'assainissement non collectif.

Cette prestation était assurée par l'entreprise VEOLIA eau dans le cadre d'un marché conclu le 19 mai 2011 et prenant fin le 19 mai 2014.

Depuis le 20 mai dernier, par décision du Conseil communautaire en date du 10 juin 2013, c'est l'Agence Technique Départementale (ATD) qui réalise les diagnostics assainissement non collectif.

Cette prestation sera facturée par l'ATD à la Communauté de Communes 140€ HT pour le diagnostic et 70 € HT pour une éventuelle contre-visite.

Aussi il est proposé de fixer à 165 € TTC le coût de la prestation facturé par la Communauté de Communes aux particuliers et à 90 € TTC le coût d'une éventuelle contre-visite.

Adopté à l'unanimité.

SITES ECONOMIQUES : LOCATION D'UN LOCAL SITE DU FOSSE ROUGE

Monsieur le Président informe l'assemblée que par une lettre en date du 17 mai dernier, la Société « A very bad sheep » sollicite la Communauté de Communes du Perche Senonchois afin de louer les locaux n°2 et 8 situés Site du Fossé rouge – route de la Framboisière à Senonches.

Cette société spécialisée dans le e-commerce, souhaite disposer d'un local de stockage pour ces fournitures (pelotes de laine).

Aussi Monsieur le Président propose à l'assemblée de répondre favorablement à cette location dans les conditions suivantes :

- **situation** : location du local n°2 en rez-de-chaussée d'une superficie de 83.59 m² et du local n°8 en rez-de-chaussée d'une superficie de 74.26 m² soit 157.85 m² au total.
- **durée** : bail commercial
- **loyer** : 408.83 € HT révisable à l'expiration de la première année en fonction de l'indice du coût de la construction.
- **charges** : à la demande de l'occupant, les locaux ne seront pas chauffés, il ne sera pas demandé de provision pour charges, uniquement une provision pour la taxe foncière, qui est à la charge de l'occupant,

Considérant les conditions énumérées ci-dessus, il est proposé aux membres présents :

- d'autoriser la location du local n°2 et du local n°8 situés site du Fossé Rouge – route de la Framboisière à Senonches, à la Société « A very bad sheep » dans le cadre d'un bail commercial ;
- de fixer le montant de la location mensuelle à 408.83 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes se rapportant à cette location ;

Adopté à l'unanimité.

DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET ANNEXE SITES ECONOMIQUES

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement - dépenses

616 – primes d'assurance	- 3 300.00 €
61522 – entretien et réparations des bâtiments	+ 3 300.00 €
6281 – concours divers (cotisations, ...)	+ 900.00 €
658 – charges diverses de la gestion courante	- 900.00 €

Investissement - dépenses

020 – dépenses imprévues	- 1 810.00 €
165 – op 19 – dépôts et cautionnements reçus	+ 1 810.00 €

Adopté à l'unanimité

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'élaboration dans chaque Région, d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Cet outil d'aménagement du territoire vise à identifier et à caractériser les continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleu). Ces continuités sont constituées de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques et permettent le déplacement des espèces.

Le SRCE comprend un plan d'actions visant à préciser (sans les rendre obligatoires) les actions à mettre en œuvre pour protéger ou restaurer des continuités. Lors de l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme), le SRCE devra être pris en compte.

Conformément à l'article L.371-3 du code de l'environnement, le SRCE est soumis pour avis aux départements, communautés d'agglomération, communautés de communes et parc naturels régionaux.

Aussi considérant les contraintes réglementaires supplémentaires qui vont découler de ce Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Conseil Communautaire décide d'émettre **un avis défavorable**.

SIRTOM DE COURVILLE : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président informe l'assemblée de la décision prise par le SIRTOM de Courville de modifier les articles 1 et 3 de ses statuts suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Il est proposé de remplacer la rédaction initiale par la rédaction suivante :

Article 1^{er} : « il est formé (...) un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat mixte intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères des cantons de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches »

Article 3 : « le siège du Syndicat est fixé rue du 19 mars 1962 – 284190 Courville-sur-Eure (...) ».

Il est proposé aux membres présents de valider ces modifications.

Adopté à l'unanimité

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE : DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Président informe les membres présents du projet de construction de la caserne de gendarmerie à Senonches et conformément au plan de financement prévisionnel présenté et validé par le Conseil communautaire lors de la séance du 10 janvier 2014, Monsieur le Président demande à l'assemblée, l'autorisation de solliciter la Caisse des Dépôts afin de contracter un emprunt pour couvrir le reste à charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président:

- ✓ à contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts ;
- ✓ à signer tout acte se rapportant à ce projet ;

Adopté à l'unanimité

POINTS A AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR :

Espace jeunes : délégation de service public avec l' AD PEP 28.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes du Perche Senonchois est compétente pour l'ensemble des activités extrascolaires sur le territoire communautaire à destination de l'enfance et de la jeunesse. A ce titre, elle est compétente pour l'entretien et la gestion de l'espace jeunes et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Monsieur le Président précise que pour la gestion et l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et durant les vacances scolaires, le service est assuré par l'AD PEP 28 depuis le 1^{er} septembre 2013, dans le cadre d'une délégation de service. La gestion de l'espace jeunes est quant à elle assurée « en régie » par les animateurs titulaires de la Communauté de Communes.

Afin d'obtenir une homogénéité et une continuité dans la gestion et l'offre de ce service enfance- jeunesse proposé sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Perche Senonchois, Monsieur le Président soumet à l'assemblée la possibilité de confier la gestion de cet espace jeunes aux PEP 28.

Ainsi un avenant au contrat de délégation de service public passé avec l'AD PEP28 pourrait être établi dès ce 1^{er} juillet 2014 pour y inclure la gestion de l'Espace jeunes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ de confier la gestion de l'espace jeunes à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (AD PEP28),
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service public avec l'AD PEP 28,

Adopté à l'unanimité

Espace jeunes : mise à disposition du personnel auprès de l'AD PEP 28

Dans le cadre d'une gestion et d'une organisation de l'espace jeunes assurées par l'AD PEP 28 à compter du 1^{er} juillet 2014, Monsieur le Président informe les membres présents de la possibilité pour une collectivité territoriale de mettre à disposition ses agents fonctionnaires dans une autre structure.

Les associations, telles les PEP 28 entrent dans la catégorie : « organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour les seules missions de service public confiées à cet organisme ».

Ainsi Monsieur Antoine HOLDER, adjoint d'animation de 2^{ème} classe titulaire, peut être mise à disposition des PEP 28 à compter du 1^{er} juillet 2014.

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'accord préalable obtenu de cet agent et des PEP 28 pour cette mise à disposition et du projet de convention de mise à disposition conclue entre la Communauté de Communes et les PEP 28 transmis au Centre de gestion pour examen en Commission administrative paritaire le 26 juin prochain.

Adopté à l'unanimité

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) exercice 2014.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibérations en date du 18 juin 2012 et du 10 juin 2013, le Conseil communautaire s'était prononcé sur la répartition dite de droit commun pour le prélèvement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC).

Par courrier en date du 4 juin dernier, il a été transmis le détail de la répartition « de droit commun » du prélèvement entre la Communauté de Communes du Perche Senonchois et ses Communes membres pour cet exercice 2014.

Monsieur le Président présente le détail :

→ Cdc Perche Senonchois :	4 292 €
→ Digny :	1 325 €
→ La Framboisière :	402 €
→ Jaudrais :	375 €
→ Louvilliers-les-Perche :	271 €
→ Mesnil Thomas :	462 €
→ La Saucelle :	228 €
→ Senonches :	3 959 €

Monsieur le Président propose aux membres présents de conserver la répartition dite de droit commun pour cette année 2014.

Adopté à l'unanimité

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

* * *